

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 février 2008

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-2-6-6

Service consulté
DJU

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DE ROUFFACH**

Résumé : Lors de sa séance du 12 juin 2007, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) a donné un avis favorable à la constitution de commissions communales d'aménagement foncier (CCAF) dans les communes de BALLERSDORF, DANNEMARIE, RETZWILLER, ROUFFACH et NIEDERENTZEN. Au titre de l'article R. 123-31 du Code Rural, il appartient au Conseil Général de les constituer.

L'article R. 123-30 du code rural stipule que "lorsque la réalisation d'un ouvrage est envisagée, les conseils généraux des départements intéressés désignent, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales d'aménagement foncier (CCAF)(...)."

Lors de sa séance du 12 juin 2007, la CDAF a dressé la liste des communes dans lesquelles il y aurait lieu de constituer une CCAF, à savoir : BALLERSDORF, DANNEMARIE, RETZWILLER, ROUFFACH et NIEDERENTZEN.

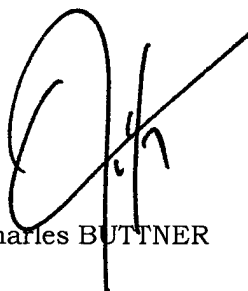
La Commission Permanente, dans sa séance du 13 juillet 2007, a approuvé cette liste.

Au vu de l'article R.123-31 du code rural, le Conseil Général est tenu de constituer une CCAF dans chacune de ces communes.

Je vous propose :

- de constituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de ROUFFACH et de prendre acte de la composition de la Commission.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER